

La fille de Staline en Suisse

La fille de Staline en Suisse (6/7): victime des raisons d'Etat

Quand la presse suisse apprend les véritables motifs de la présence de la fille de Staline sur le territoire, celle-ci se trouve déjà aux Etats-Unis, où un raout médiatique est organisé dès son arrivée sur le tarmac. Culture du secret contre culture du show: dans les deux cas, la fille de Staline est victime des raisons d'Etat.



PAR JEAN-CHRISTOPHE EMMENEGER
— 17.12.2015

Entre le 11 mars et le 21 avril 1967, la fille de Staline, Svetlana Allilouyeva, séjourne clandestinement en Suisse. Elle est d'abord hébergée dans un hôtel de l'Oberland bernois. Puis dans deux établissements religieux du canton de Fribourg. Des rendez-vous avec de hautes personnalités politiques étrangères sont organisés dans d'autres lieux tenus secrets. Durant ces six semaines, la presse helvétique est mise à l'écart.

Toutefois, à son arrivée, un bref communiqué (http://8798-presscdn-0-14.pagely.netdna-cdn.com/wp-content/uploads/2015/10/Beilage6_communique_presse.pdf) du Département de justice et police (DFJP) informe que «Svetlana Allilueva, fille de Staline, qui ne désire pas retourner en Union soviétique, a demandé une autorisation d'entrée en Suisse pour un séjour de repos temporaire». Le 13 mars, une petite conférence de presse est tout de même organisée, mais sans la présence de la principale intéressée. Le chef du DFJP, Ludwig von Moos, communique: «La fille de Staline vient en Suisse pour se reposer et souhaite être laissée en paix.»

Cette conférence a été préparée en détail pour parer aux questions les plus délicates des journalistes. Trois documents directeurs ont été concoctés; ils sont conservés aux Archives fédérales suisses (AFS): I. [Ce qui doit être communiqué d'emblée](http://8798-presscdn-0-14.pagely.netdna-cdn.com/wp-content/uploads/2015/10/P1000493.pdf); (II. [Les réponses types à apporter aux questions attendues des journalistes](http://8798-presscdn-0-14.pagely.netdna-cdn.com/wp-content/uploads/2015/10/P1000496.pdf)); (III. [Les sujets sur lesquels il n'est pas permis d'entrer en matière](http://8798-presscdn-0-14.pagely.netdna-cdn.com/wp-content/uploads/2015/10/P1000497.pdf)). Seul le quatrième point du troisième document est estampillé «secret». De quoi ne faut-il surtout pas parler? En aucun cas il n'est permis de mentionner la promesse faite par les Américains qu'ils s'occuperont de la poursuite du voyage de Svetlana.

C'est cette dernière interdiction qui est à l'origine du malaise vis-à-vis de la presse – et envers Svetlana. C'est la clé pour comprendre l'empêchement des autorités à communiquer de façon véritablement transparente. C'est l'origine d'une mauvaise conscience, aussi, qui se révèle au détour d'une note interne ou d'une séance du Conseil fédéral. Car l'agenda américain, indubitablement, dicte le tempo de cette dramatique histoire.

Plus aucune information n'a filtré côté suisse à propos de la fille de Staline.

AFS-Berne

C'est seulement quatre heures après l'envoi de cette dernière en direction de New York, le 21 avril 1967, qu'un [communiqué de presse \(http://8798-presscdn-0-14.pagely.netdna-cdn.com/wp-content/uploads/2015/10/CP_Staehelin_web_jce.pdf\)](http://8798-presscdn-0-14.pagely.netdna-cdn.com/wp-content/uploads/2015/10/CP_Staehelin_web_jce.pdf) laconique (en allemand) est fourni à la presse par l'intermédiaire de Willy Staehelin, l'avocat suisse de Svetlana. Il a été dûment validé par les autorités (des deux bords, car il est traduit en anglais) et coordonné avec un [communiqué émis aux Etats-Unis \(http://8798-presscdn-0-14.pagely.netdna-cdn.com/wp-content/uploads/2015/10/CP_america.pdf\)](http://8798-presscdn-0-14.pagely.netdna-cdn.com/wp-content/uploads/2015/10/CP_america.pdf) par l'avocat américain de Svetlana.

**«Je vais vous parler clairement,
même si je ne pourrai pas vous
révéler tous les dessous de cette
affaire.»**

Nul ne saura si le choix de cette date, un vendredi en fin d'après-midi, était lié à la parenthèse du week-end, donnant encore du répit aux autorités vis-à-vis des médias... En tout cas, les autorités suisses savent que les Américains permettront aux journalistes d'attendre Svetlana sur le tarmac de l'aéroport de New York, et qu'une conférence de presse sera organisée dans les jours qui suivent.

Svetlana Stalina daughter of Josef Josef Stalin Defects to...



En Suisse, c'est seulement le 25 avril que des journalistes sont invités à une conférence de presse. La [convocation \(http://8798-presscdn-0-14.pagely.netdna-cdn.com/wp-content/uploads/2015/10/convocation_CP_journalistes_parlementaires.pdf\)](http://8798-presscdn-0-14.pagely.netdna-cdn.com/wp-content/uploads/2015/10/convocation_CP_journalistes_parlementaires.pdf) leur a été transmise le 21 avril: elle s'adresse confidentiellement aux journalistes accrédités au Palais fédéral. Ils sont fâchés: cela fait quatre jours que Svetlana a quitté le territoire suisse!

Selon le procès-verbal de cette conférence de presse, conservé aux AFS, Armin Riesen, le chef adjoint de la police fédérale et Antonino Janner, le chef du secteur Est du Département politique (aujourd'hui le DFAE), tentent de justifier tant bien que mal le black-out sur cette affaire.

Pourquoi les autorités n'ont-elles pas consulté le tout nouvel organe d'information parlementaire créé pour répondre à de telles situations? le délégué au Conseil fédéral? ou le président de l'Association des journalistes parlementaires? s'agacent les journalistes. «On ne nous appelle que dans des cas futiles!» s'indigne l'un. La «confiance est rompue» lance un autre. Ils se considèrent ridiculisés vis-à-vis de leurs confrères et rédactions. Car ils en savent moins que les reporters étrangers, qui leur ont ravi l'exclusivité!

Le 24 avril 1967, le président de l'Association des reporters-photographes suisses, Jean-Pierre Grisel (http://www.hommages.ch/Defunt/34327/Jean_Pierre_Grisel), écrit aux membres du Conseil fédéral, pour protester contre le fait qu'il n'y ait pas eu une possibilité de faire une photographie de Svetlana lors de son départ. Cette lettre (http://8798-presscdn-0-14.pagely.netdna-cdn.com/wp-content/uploads/2015/10/Svetlana_Grisel_presse_24_avril.pdf) montre que la stratégie adoptée par le Conseil fédéral n'était pas incomprise des journalistes: «Nous comprenons fort bien les raisons qui vous ont fait garder le secret sur la retraite de notre illustre visiteuse.» Mais priver les photographes du moindre cliché d'adieu de la fille de Staline s'envolant définitivement pour les Etats-Unis, c'en était trop! «Un tel mode de faire ne nous semble pas de nature à renforcer le

Comment certains de ces derniers ont-ils été informés que Svetlana décollerait de l'aéroport de Zurich-Kloten le 21 avril 1967? Par des gens de la Confédération? «Non, rétorquent les officiels. Aucune idée. Ces informations ne viennent pas de nous. Soit elles sont venues des USA, soit il s'agit d'informations déduites au hasard.»

climat de confiance qui doit exister entre les autorités et la presse photographique de notre pays.»

Ce qu'Antonino Janner ignore probablement, c'est que la police fédérale, mandatée par le Ministère public, élabore ses petites fiches sur la fille de Staline, en parallèle au dossier qu'il élabore lui-même au jour le jour! (*lire l'encadré au bas de l'article, ndlr*). Car d'après le rapport du commissaire Ca** sur la journée du 21 avril, «quelques journalistes ont cependant appris la nouvelle de son départ, probablement des USA à travers l'UPI. Il a été convenu avec M. Janner qu'un black-out devait être observé jusqu'à 16 heures. Ensuite, le représentant légal de Svetlana Allilueva, M. Dr Staehelin, fera une déclaration. Jusque-là, aucune information ne doit être divulguée.» Encore une fois, si la fuite émane de l'UPI, cela pourrait trahir que les Etats-Unis veulent contrôler le show.

Lors de la conférence de presse suisse, Armin Riesen invoque la protection de la sphère privée, la tradition d'hospitalité helvétique et la volonté de Svetlana elle-même, pour justifier le refus de toute communication à la presse. A vrai dire, ce n'est de loin pas aussi simple. En effet, la fille de Staline n'avait aucun goût pour les apparitions publiques et souhaitait rester tranquille. Mais, à un moment donné, elle a voulu expliquer elle-même sa situation à la presse, de crainte que les rumeurs n'enflent et que l'on raconte n'importe quoi à son sujet; Moscou en particulier cherche à la discréditer.

L'UPI (*United Press International*) était une agence de presse américaine parmi les quatre principales au monde. Créée en 1907, elle a disparu dans les années 1990.

Les autorités suisses ont d'ailleurs autorisé Svetlana à rédiger un brouillon d'explication à l'intention des médias, sous réserve de contrôle. Ce document inédit se trouve dans les AFS (*voir la galerie ci-dessous*). Finalement, la décision américaine de faire sortir Svetlana de Suisse soulagera les autorités helvétiques de devoir statuer sur cette éventualité. Ce sont les Américains qui s'attribueront la cerise sur le gâteau, en diffusant une version épurée (http://8798-presscdn-0-14.pagely.netdna-cdn.com/wp-content/uploads/2015/10/Svetlana_statement.pdf) des explications de Svetlana, lors de son arrivée à New York le 21 avril.

18th March 1967
 Anlage 14
 I find absolutely necessary to explain the true reasons of my decision to leave the Soviet Union. Some wrong explanations have already read in the newspapers and I'm afraid to be misunderstood by everybody, including my own children and friends.
 I have never been abroad before the last time when I came to India with the very sad mission I had to convey the ashes of my late husband Mr. Brajesh Singh to his motherland and to meet his brother and all the relatives. For that mission I was given by my government the permission to stay in India for two weeks, perhaps for one month.
 I was absolutely sure that in one month time I will be back at home, I have not taken even the photo of my children with me. But because I was in India for two months and during that time it became quite clear for me that I will not return back to Moscow. It was my own decision based on my own feelings and experiences, without anybody's advice or help, or instigation. The strongest struggle was going in my heart all the time, because I had to leave my children in USSR, and, as I already know it, for quite a long time perhaps forever. I bought some presents for my children and I had to say goodbye to them myself to return to my

Document inédit. Brouillon d'explication pour les médias, que Svetlana Alliloueva transmet pour validation aux autorités helvétiques, le 18.3.1967. En marge sont signalés en rouge tous les passages contenant des éléments politiques. Page 1.

AFS Berne

Devant les journalistes, le 25 avril, Antonino Janner joue la carte

de la transparence jusqu'à un certain point: «Je vais vous parler clairement et ouvertement, leur dit-il, même si je ne pourrai évidemment pas vous révéler tous les dessous de cette affaire [...] Je vous prie de prendre du recul, dans votre couverture médiatique, par rapport à mon rôle dans cette affaire, parce qu'il faut compter avec les réactions de Moscou [...]. Vous devez être en mesure de juger par vous-mêmes, si nous avons menti ou non. [...] Jusqu'à présent, nous avons dû ménager la sphère intime d'une personne et évidemment prendre en considération les aspects internationaux.»

Prenons Janner au mot sur la question de l'interprétation du mensonge. La raison d'Etat («les aspects internationaux») ne conduit-elle pas les autorités helvétiques à agir au détriment de la liberté d'expression et de la liberté de mouvement garanties, normalement, à la personne effectuant un séjour touristique sur le territoire suisse? C'est un conflit d'intérêts dont les hautes sphères du gouvernement deviennent conscientes au fur et à mesure que les jours passent, et que Svetlana – la fille de Staline! – se révèle inoffensive: «Aujourd'hui, elle se retrouve pratiquement prisonnière avec moins de liberté de mouvement qu'en Union soviétique», indique le procès-verbal d'une discussion qui eut lieu le 14 mars, entre Antonino Janner et des représentants du DFJP ainsi que de la police fédérale (Source: AFS–Berne, E2001E#1980/83#3938*, *Zusammenfassung der Besprechung vom 14. März 1967*). Dès lors, pourquoi la raison d'Etat a-t-elle prévalu et conduit les autorités helvétiques à instaurer un rapport de force avec les journalistes – respectivement le public helvétique?

**«Dans quelle mesure les
USA ont influencé la décision
de Svetlana de demander
l'asile en Suisse.»**

C'est que la situation est délicate. La fille de Staline avait fait défection à l'URSS alors qu'elle séjournait légalement en Inde. Pays en proie à une révolte paysanne sous instigation du Parti communiste indien (marxiste), non aligné sur Moscou. Svetlana veut tout simplement rester en Inde, mais ce pays refuse de lui accorder l'asile (informellement, Svetlana s'est renseignée auprès d'Indira Ghandi elle-même, qui la décourage). Le 6 mars 1967, elle contacte alors l'ambassadeur des Etats-Unis à New Delhi pour lui demander asile. Le diplomate la fait embarquer aussitôt sur un vol qui doit l'amener aux Etats-Unis. Mais les autorités américaines, une fois informées, refusent de l'accueillir immédiatement, et la transfuge soviétique se trouve bloquée à Rome.

Le 7 mars, l'ambassadeur des Etats-Unis en Suisse, John Hayes, demande au pays d'accorder l'asile à Svetlana Allilouyeva-Staline ou de l'accueillir au moins temporairement. Mais le chef du DFAE veut des explications: pourquoi la fille de Staline veut-elle quitter l'URSS? Pourquoi les Etats-Unis ne peuvent-ils pas l'accueillir? Pourquoi Svetlana ne peut-elle rester pour le moment en Italie? Réponse américaine: «Cela risquerait d'avoir des conséquences fâcheuses sur l'accord consulaire actuellement en négociation et sur l'accord de non-prolifération» (Moscou et Washington poursuivent d'importantes négociations pour limiter la prolifération des missiles nucléaires intercontinentaux, *ndlr*). Quant à l'Italie,

selon les documents d'archives, «c'est pour des raisons de politique intérieure qu'elle ne veut pas accorder l'hospitalité à Mme Allieva-Staline.»

Tout va très vite. Le même jour l'ambassadeur américain informe les autorités helvétiques que la fuite de Svetlana sera éventée dès que les Soviétiques découvriront qu'elle ne se trouve pas sur son vol de retour New Delhi-Moscou prévu le 8 mars. «La Suisse doit en être informée car cela peut influencer leur décision» (source (http://8798-presscdn-0-14.pagely.netdna-cdn.com/wp-content/uploads/2015/10/Beilage3_Hayes.pdf)). Il transmet aux Suisses le long texte d'explications que Svetlana avait fourni (http://8798-presscdn-0-14.pagely.netdna-cdn.com/wp-content/uploads/2015/10/Svetlana_A_explications_ambaUS.pdf) aux agents diplomatiques américains à New Delhi, sur les motifs de sa fuite. Le gouvernement suisse demande néanmoins un délai de réflexion (<http://db.dodis.ch/document/33317#>) pour étudier la question.

Dans l'intervalle, la police fédérale informe les commandements des polices cantonales de Genève, Zurich, du Tessin et du Valais que «la citoyenne soviétique STALINE Svetlana-Jesefowa [sic], née en 1926, fille de feu le dictateur russe du même nom, se trouverait à Rome et aurait émis le désir de venir se réfugier en Suisse. Dans la mesure où cette information s'avérerait exacte, nous vous saurions gré, pour autant que cette étrangère franchisse la frontière sur territoire de votre canton, de la retenir avec ménagement et de nous informer par fil (tél. 031 ** ** *) afin que nous puissions prendre immédiatement contact avec le Département politique fédéral.»

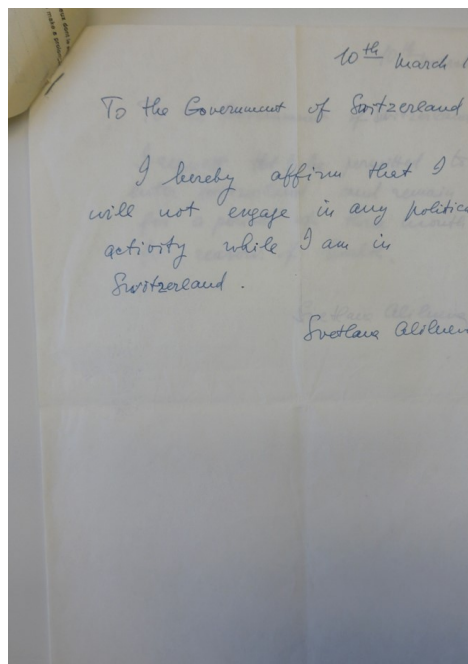
La police fédérale informe également les postes frontières, sous la mention «très confidentiel», que, «en complément de notre télex n°****, nous vous informons que la prénommée pourrait être en possession de pièces d'identité russes établies au nom de ALLILUEVA svetlana-josefowa, née le 28.2.1926. Elle se trouvait encore à Rome ce matin et notre ambassade a été invitée à refuser tout visa au cas où cette étrangère se présenterait pour en solliciter un» (Source: AFS-Berne, dossier du Ministère public fédéral et fiche dressée au nom de Svetlana).

Cet ordre ne sera révoqué que le 11 mars, après que le Conseil fédéral eut accepté, le 10 mars, d'accueillir la Russe sur le territoire mais seulement en tant que «touriste», et pour une durée limitée à trois mois. C'est durant cet intervalle à Rome que les grandes décisions ont été prises.

A ce moment-là, on ne peut pas reprocher à la Suisse de défendre ses intérêts, en faisant respecter scrupuleusement sa législation, car «nous ne savons pratiquement rien de l'arrière-plan de cette histoire et nous ne connaissons pas les intentions de Svetlana», écrit Antonino Janner dans le compte-rendu de l'entretien qu'il a été chargé de mener avec Svetlana Allilouyeva le jour de son arrivée en Suisse. «Nous ne savons pas dans quelle mesure les USA ont influencé la décision de Svetlana de demander l'asile en Suisse. J'ai l'impression qu'il s'agit plutôt de la volonté propre de Svetlana.» Il se trompe sur ce point, Svetlana ayant été poussée à choisir la Suisse par les Américains.

Mais il s'agit pour la Suisse de se mettre à l'abri de toute mauvaise surprise. La représentation suisse à Rome fait signer à Svetlana deux déclarations d'engagement, qui conditionnent uniquement l'octroi d'un visa touristique. La fille de Staline doit

promettre de ne commettre aucune activité politique sur le territoire suisse. Elle doit aussi signer une requête – plutôt tordue, car mensongère – selon laquelle elle demande elle-même de «pouvoir entrer et résider en Suisse pour une période de trois mois pour des raisons de santé». Les documents originaux figurent dans les archives:



Déclarations d'engagement de Svetlana Allilouyeva promettant de ne pas commettre d'activités politiques durant son «touristique» en Suisse.

AFS Berne

Un troisième engagement lui est requis, qui est inscrit directement sur son formulaire de demande de visa: «Je m'abstiens formellement de tenter d'entrer en contact avec la presse à toute fin publicitaire durant mon séjour en Suisse.»

**«Les USA nous ont confirmé
secrètement qu'ils
s'occuperaient de Svetlana.»**

Or la clé de cette négociation, nous l'avons vu, réside dans l'exigence secrète posée par la Suisse aux Américains. Antonino Janner se garde bien d'en dévoiler le contenu lors de la conférence de presse du 25 avril. Il existe au moins deux endroits dans les documents d'archives où cet accord est mentionné, en creux, mais il n'y a pas de document officiel l'attestant scripturairement, du moins dans les archives suisses.

D'abord, le 10 mars, seulement quelques heures avant la que le Conseil fédéral ne décide d'autoriser la fille de Staline à entrer en Suisse, une réunion de crise a lieu, présidée par Antonino Janner et réunissant Armin Riesen, Elmar Mäder, Michaël Gelzer ainsi que deux commissaires de la police fédérale. Le procès-verbal révèle: «En outre, les USA nous ont donné l'assurance – secrètement! – qu'ils reprendraient Svetlana d'ici trois mois» (traduit de l'allemand: *Die USA haben uns – dies geheim! – zudem die Zusicherung gegeben, dass sie uns Frau Svetlana nach den drei Monaten wieder abnehmen.* Source: AFS-Berne, *Zusammenfassung der Besprechung vom 10. März 1967 betreffend die Einreise von Frau Svetlana Allilueva.*)

Le second endroit où figure cette condition secrète est une lettre

qu'Antonino Janner adresse à son homologue Michaël Gelzer, deux ans après les faits, pour lui demander d'archiver tous les documents au sujet de la fille de Staline et, précisément, de garder secret ce point de l'affaire (lire l'encadré en fin d'article, *ndlr*).

C'est donc l'agenda américain qui dicte, du début à la fin, le comportement des autorités helvétiques vis-à-vis de la fille de Staline. Etant donné que les Etats-Unis s'étaient engagés – secrètement – à trouver une solution pendant l'admission temporaire de la fille de Staline en Suisse, les autorités helvétiques n'avaient plus qu'à gérer le mieux possible sa retraite. Bien sûr, il fallait aussi préserver les intérêts nationaux, et éviter en même temps d'empiéter trop manifestement sur les libertés de Svetlana Allilouyeva – qui, en tant que touriste, aurait dû normalement être libre de mouvement et de parole. Les autorités helvétiques sont conscientes de cette contradiction. D'où le conflit avec la presse.

**«Le Conseil fédéral
condamne ces procédés
des “gangsters” du
reportage.»**

Les Américains défendent leurs propres intérêts. Les Suisses manœuvrent serré pour ne pas être bousculés d'un côté par les Américains et de l'autre par les Soviétiques – avec lesquels ils veulent conserver de bonnes relations par intérêts mutuels. Et pourquoi, pour faire baisser la tension, ne pas accorder l'asile à la fille de Staline? Cette éventualité a été présentée au Conseil fédéral par Antonino Janner lui-même, qui semble sincèrement se faire du souci pour Svetlana. Mais pour le Conseil fédéral, le geste n'aurait de sens que s'il l'autorisait à publier en Suisse son livre biographique (*lire* «[Le manuscrit de Svetlana Allilouyeva \(4/7\)](http://www.sept.info/?p=46798)» (<http://www.sept.info/?p=46798>)). Or cela n'est pas vraiment souhaité, comme le démontre le procès-verbal d'une séance du Conseil fédéral, le 17 mars 1967.

Willy Spühler: «[...] il faudra bien un jour normaliser la situation de cette étrangère qui est censée séjourner librement en Suisse comme touriste. Elle dispose de papiers et envisage la publication de mémoires. Des éditeurs la poussent d'ailleurs à cette publication. Les autorités des USA et de l'URSS apprécient notre comportement. Faut-il autoriser Mme Allilouyeva à entrer en contact avec des éditeurs?»

Ludwig von Moos: «Mme A. voudrait pouvoir faire des déclarations mais on l'en empêche pour le moment. Cette situation n'est pas satisfaisante. Un réfugié ne peut exercer une activité politique en Suisse. Mme A. n'est cependant formellement pas une réfugiée. [...] Il faut chercher, pour le moment, à résoudre la question en autorisant les contacts désirés, mais sans préjuger la question d'une publication tant que durera son séjour en Suisse.»

Hans Peter Tschudi (suppléant): «[...] Il faut s'en tenir à la version du séjour touristique, en assurant des conditions de vie acceptables et des possibilités de contacts.»

Hans Schaffner: «Il faudrait dire que le Conseil fédéral condamne ces procédés des “gangsters” du reportage. L'aspect politique est très délicat. Il faut chercher à ne pas compromettre nos relations avec l'URSS. Les pourparlers avec des éditeurs doivent être autorisés, mais il ne devrait pas y avoir de publications durant le séjour en Suisse, tant en ce qui concerne un livre que les articles de revues.»

Rudolf Gnägi: «L'asile s'imposerait en cas de publication durant le séjour en Suisse. Ne rien décider aujourd'hui quant à la publication. Le statut touristique suppose l'absence de difficultés politiques. [...] Il est impossible d'assurer le respect des droits de la personne. Il faudrait un appareil trop

considérable.»

Nello Celio: «Comme touriste, Mme A. doit éviter de nous créer des difficultés internationales. Il faudrait faire comprendre à la presse qu'elle doit renoncer à ses investigations. On a bien fait d'empêcher les contacts, mais cela ne peut durer. Il faut autoriser les pourparlers "commerciaux" de Mme A. et relâcher un peu les mesures. Nos relations avec l'URSS comptent plus que le statut de Mme A.»

Willy Spühler récapitule: «[...] Il y a intérêt à ne pas compliquer les choses (raison d'Etat) et il faut considérer aussi l'aspect humain. Il importe de ne pas déclarer à Mme A. qu'elle pourra publier ses mémoires en Suisse. Il faut procéder graduellement. Le chancelier doit dire à la presse que le Conseil fédéral condamne la "chasse à l'homme"»

Ludwig von Moos: «[...] Il ne devrait pas même y avoir de remise de manuscrit à un éditeur.» (Source: AFS-Berne, dodis.ch/33244. (<http://dodis.ch/33244>))

Ce dilemme n'a duré que peu de temps. Une semaine après cette séance au sommet, l'ex-diplomate américain [George Kennan](https://fr.wikipedia.org/wiki/George_F._Kennan) (https://fr.wikipedia.org/wiki/George_F._Kennan), qui est de mêche avec le Département d'Etat, arrive en Suisse pour s'entretenir directement avec la fille de Staline au sujet des conditions d'octroi de son visa d'immigration aux Etats-Unis. Des avocats américains proches de George Kennan viennent également en Suisse pour négocier un contrat d'édition avec Svetlana. Le gouvernement helvétique pose alors ses conditions: Svetlana ne doit pas publier de livre en Suisse, ni dans un autre pays tant qu'elle se trouve à l'intérieur de ses frontières. Ce qui écarte *de facto* la possibilité d'octroyer l'asile politique en Suisse à la fille de Staline, telle qu'envisagée par le Conseil fédéral dans le procès-verbal de séance cité plus haut.

Puis vient la décision américaine: entre le 12 et le 15 avril, d'après Antonino Janner, elle reçoit un visa de non-immigrante pour les Etats-Unis (l'asile ne lui est pas non plus accordé) et son départ est fixé dans les semaines à venir.

**«La tragédie de Svetlana est
que Washington et Moscou
lui empêchent le droit de
s'établir où elle le souhaite.»**

Lorsque Janner répond aux journalistes, le 25 avril, il a donc beau jeu d'affirmer: «Son séjour en tant que touriste était pour nous une hypothèse de travail, qui semble avoir fait ses preuves rétrospectivement. Nous n'avons préjugé de rien, et nous avons gagné du temps.» Sous-entendu, la solution de l'asile aurait pu se réaliser... Elle aurait pu, oui. Mais la Suisse au plus haut niveau ne l'a manifestement pas désiré, car il aurait fallu alors faire preuve de panache, assumer une décision donnant la mesure d'une politique indépendante, ce qui n'est pas le style helvétique, petit pays soignant – peut-être à raison – ses relations avec de plus puissants... D'autant plus que Janner ne communique pas non plus aux journalistes un autre point très important pour la compréhension de cette histoire: depuis le début, les Américains en discutaient avec les Soviétiques!

En effet, le Département d'Etat avait non seulement donné l'assurance à Berne que Svetlana quitterait la Suisse dans le délai imparti de trois mois, mais il avait également assuré à Moscou qu'aucune exploitation politique ne serait faite du cas de Svetlana! Un exemple? Antonino Janner note dans son [rapport chronologique des événements](http://db.dodis.ch/document) (<http://db.dodis.ch/document>

/33320) qu'il a rencontré Svetlana Allilouyeva pour lui annoncer l'avancement de son dossier: «mais je ne lui dis pas que les USA ont donné des garanties à Moscou.» Ces garanties font que les Etats-Unis refusent, par exemple, à Svetlana de diffuser une lettre à l'intention de ses deux enfants qui étaient restés à Moscou et qu'elle voudrait avertir par voie de presse. En Suisse, Svetlana avait fait part très tôt, au lendemain de son entretien d'«évaluation» avec Antonino Janner, de son souhait d'informer ses enfants de sa véritable situation, pour contrer la propagande soviétique. Elle a décrit cette volonté dans un document inédit conservé aux AFS, où elle se montre consciente qu'il lui est impossible de s'exprimer en Suisse, à cause de l'engagement qu'elle avait pris de ne faire aucune déclaration politique en public:

12th March
Berlitz

Dear Mr. Janner,

It was impossible to talk so many things by telephone, but they are very important.

① I have left with my friends, who brought me to Switzerland, a letter to my children (in Russian as well as in English), which is in form of a public statement of mine, why I made my decision not to return back to the USSR. I have done this, because I am too much afraid that some Russian version of my letter will be published first, in which I look as a mad person, or as a victim of kidnapping or something else. This letter was written on the 9th or 10th of March (I do not remember now), in Rome. The Russian version of it could be broadcasted by the 'Voice of America', which is very popular in Russia, especially among the youngsters. Have they broadcasted it? Have they published it in English? Then I can understand, why the Swiss Government does not want to see me more because my political attitude towards the USSR is not correct.

Document inédit. Svetlana Allilouyeva écrit à Antonino Janner pour lui expliquer sa situation et sa volonté de communiquer avec ses enfants restés à Moscou, 12.3.1967.

AFS Berne

Janner, pleinement conscient de l'embrouillage, écrira à un moment donné: «La tragédie de Svetlana est que Washington et Moscou lui empêchent le droit de s'établir où elle le souhaite. D'une part les USA lui refusent l'entrée sur le territoire et assurent à Moscou de ne pas exploiter sa fuite; d'autre part, les Soviétiques jouent avec nous la fiction de la touriste que nous avons été forcés de choisir dans l'urgence.» (Source: AFS-Berne, annexe 12 au rapport chronologique des événements.)

Il était donc clair que l'asile politique ne serait pas accordé à Svetlana, ni en Suisse, ni aux Etats-Unis, parce que des enjeux internationaux, des intérêts «plus puissants» que le respect de la personne, le commandaient... Svetlana ignore tout de cela et on ne tient pas à le lui dire. La Suisse, à sa décharge, se retrouve néanmoins dans la position la plus délicate à gérer. Le pays paraît autant victime que Svetlana des tractations internationales qui se jouent entre les plus puissants. A voir...

Car Janner n'évoque pas non plus, devant les journalistes, les raisons plus terre-à-terre qui ont sans doute amené le Conseil fédéral à s'impliquer au minimum dans la résolution du cas moral qui touchait à la personne de Svetlana. Attendre et ne rien faire, empêcher dans l'intervalle tout contact entre Svetlana et la presse, permet aussi d'éviter que «les relations bilatérales [avec l'URSS] pourraient être perturbées, le développement économique pourrait souffrir, l'accord sur le trafic aérien pourrait

ne pas être signé.» Alors que «le prestige de la Suisse serait immense en termes de moralité, contrebalance Antonino Janner, si la Suisse décidait d'accorder généreusement l'asile à Svetlana Allilouyeva.» (Source: AFS-Berne, annexe 13 au rapport chronologique des événements. Lire aussi l'article de Thomas Bürgisser, collaborateur scientifique aux Documents diplomatiques suisses, «Als aus Stalins Tochter die Frau Staehelin wurde», WOZ Nr. 49/8, 12.2011.)

A la lumière de ces pourparlers et hésitations, on peut finalement douter, comme le fait Antonino Janner, de l'utilité qu'auraient eu les journalistes à entrer en contact avec la fille de Staline en Suisse. Car ils se seraient naturellement focalisés sur l'élément de guerre froide qu'elle représentait pour tout le monde. A tort. Mais se seraient-ils doutés des raisons plus concrètes qui empêchaient cette rencontre?

Des intérêts cachés étaient en jeu, pendant que Svetlana Allilouyeva se trouvait en Suisse.

Des intérêts cachés étaient en jeu, pendant que Svetlana Allilouyeva se trouvait en Suisse. Ils ont probablement fait réfléchir les autorités autant, sinon plus que la moralité devant guider officiellement leur attitude vis-à-vis de la transfuge.

Les visites bilatérales de représentants de l'URSS en Suisse s'accroissent à partir de 1967. Réciproquement, la Suisse prévoit d'intensifier ses relations avec l'URSS dans les domaines culturels, scientifiques, techniques et commerciaux. Le 12 juillet, le conseiller fédéral Rudolf Gnägi accompagné du secrétaire général des affaires étrangères Pierre Micheli se rend pour la première fois en URSS, à l'occasion du vol inaugural de la compagnie Swissair entre Zurich et Moscou. Participent à ce voyage Antonino Janner, l'ambassadeur de Suisse à Moscou et d'autres personnalités politiques, ainsi que des représentants de l'industrie et de l'économie suisse.

Les journalistes suisses ont dû ronger leur frein dans cette affaire. C'est bien peu en comparaison du poids qui a pesé sur la première concernée. Quand la fille de Staline atterrit à New York, le 21 avril 1967, elle est pour la première fois photographiée sous toutes les coutures et interviewée par des reporters américains. Une conférence de presse (<http://www.wnyc.org/story/206676-svetlana-alliluyeva/>) est même organisée le 26 avril à New York. Svetlana y explique pour la première fois sa fuite pour des raisons politiques – de manière atténuée, car elle a reçu des instructions. Et elle ignore tout des tractations qui se sont déroulées dans son dos auparavant, durant son séjour en Suisse. Puis le 6 octobre 1967 (<http://www.ina.fr/video/CAF93016240>), on lui demande de faire la promotion sur un plateau de télévision de son livre *Vingt lettres à un ami*. Toutes les négociations éditoriales s'étaient déroulées en secret en Suisse. Mais le show a eu lieu aux Etats-Unis...

Svetlana talks about her father, Joseph Stalin 1967



«Opération Svetlana»: les dessous d'un dossier secret

Une grande partie des documents que nous avons consultés aux Archives fédérales suisses (AFS), à Berne, étaient classés «secret» jusqu'en 2011. Les Documents diplomatiques suisses, un groupe de recherche découvrant et publiant des documents clés concernant les relations internationales de la Suisse, ont obtenu l'autorisation de consulter le dossier



Svetlana Allilouyeva (1926-2011).

«Svetlana» sans restriction, le 26 août 2011; soit trois mois avant le décès de Svetlana Allilouyeva, survenu le 22 novembre 2011. Certains des documents contenus dans ce dossier ont été publiés par les Documents diplomatiques suisses (<http://db.dodis.ch/search?q=svetlana&submit=Suchen&lang=de&c=Document&f=All&t=all&cb=doc>).

Un autre dossier semble avoir échappé au radar des chercheurs. Il existe en effet un épais carton produit par le Ministère public fédéral au nom de «Stalin(e) Svetlana-Josefowa, alias Peters». C'est-à-dire, l'une de ces fameuses 900'000 fiches de surveillance illégale de citoyens suisses et étrangers, qui ont été découvertes en 1990. L'affaire avait fait scandale (<http://www.rts.ch/archives/tv/information/tell-quel/3471755-l-affaire-des-fiches.html>).



Antonino Janner (1917-1982).

Pour comprendre l'intérêt de cette découverte, il faut se reporter à une lettre qu'Antonino Janner adresse à son ancien homologue, Michaël Gelzer, le 7 mars 1969. A l'époque du séjour de la fille de Staline en Suisse, les deux sont respectivement chefs des secteurs Est et Ouest du Département politique fédéral. Deux ans plus tard, Antonino Janner est devenu ambassadeur de Suisse à Buenos Aires. Il écrit à Michaël Gelzer pour lui envoyer tous les documents liés au séjour de la fille de Staline en Suisse, à fin

d'archivage. Il signale que, à ses yeux, deux aspects du dossier doivent encore être gardés secrets: la condition posée par la Suisse aux Américains, selon laquelle ceux-ci ont dû s'engager à reprendre Svetlana après l'accueil temporaire consenti par la Suisse; et l'intervention des services secrets soviétiques auprès du colonel-brigadier Musy, qui visait à faire pression sur la Suisse, pour que ce pays accorde l'asile à la fille de Staline. Ce qui, on le comprend, aurait été une meilleure publicité pour les Soviétiques, que la fuite vers les Etats-Unis.

Janner croit qu'il n'existe «aucun autre document hormis ce dossier.» Il ajoute que son dossier «n'est pas idéalement complet.» Car il lui «a manqué tout simplement de temps pour élaborer des notes au fur et à mesure des événements, en particulier s'agissant de rendez-vous, d'échanges téléphoniques et d'entretiens en tête-à-tête.» Nous devons le croire sur parole. Mais Janner lui-même ignore-t-il donc la confection d'un dossier parallèle par le Ministère public et la police fédérale?...